



- 1) Introduction
- 2) Références
- 3) Définition Portée fixe et flexible
- 4) Exigences applicables pour l'OI
- 5) L'évaluation d'accréditation des OI en portée flexible
- 6) Utilisation de la flexibilité

## 1. Introduction

Ce document décrit la politique d'ALGERAC dans le cadre de la notion d'accréditation flexible, décrit le sens de la Portée fixe, flexible, les Exigences applicables pour l'organisme d'inspection, Évaluation d'une portée flexible, et l'utilisation de la flexibilité.

Ce document est destiné à être utilisé par les évaluateurs, les organismes d'inspection accrédités et les candidats à l'accréditation.

Les portées accréditées sont définies selon les principes basés sur les documents internationaux 'EA coopération européenne pour l'accréditation,

Les principes présentés dans Ce document sont pour évaluer la portée de l'accréditation qu'elle est conforme aux règles et aux politiques internationales.

## 2. References

EA-2/15 Requirements for the Accreditation of Flexible Scopes

## 3. Définition portée fixe et flexible

### a) Portée Fixe

Le domaine d'application « fixe » porte sur des activités spécifiques précises et dont la nature d'inspection est déjà définie

Le domaine d'application fixe nécessite l'intervention d'ALGERAC

Si l'organisme d'inspection souhaite que la portée soit étendue, Modifiée ou même réduite, l'approbation d'ALGERAC est obligatoire par voie d'évaluation, Après approbation de la décision d'accréditation,

### b) Portée flexibles

La portée flexible est présentée de manière générale, porte sur des activités pour lesquelles l'organisme d'inspection a démontré sa capacité à utiliser ses connaissances, son expérience et ses moyens humains et matériels pour développer de nouvelles activités afin de répondre plus rapidement aux demandes de ses clients.

La flexibilité se réfère à tous les éléments décrits dans la portée de l'accréditation.



**Exemple :**

La flexibilité peut se rapporter à l'objet d'inspection, type d'inspection, Méthodes et Spécifications des exigences.

La portée flexible permet à l'organisme d'inspection de modifier les activités et les méthodes Incluses dans la portée flexible de l'accréditation sans évaluation préalable.

**4. Exigences applicables pour l'organisme d'inspection :**

L'organisme d'inspection doit identifier, définir les activités adaptées à la portée flexible, analyser le besoin, et doit se conformer aux principes suivants :

- Un organisme d'inspection ne peut demander une accréditation en portée flexible que s'il est déjà accrédité sur une portée fixe pour le même domaine de compétence.
- Doit avoir une description des activités qui sont couvertes par la portée flexible
- Doit Maintenir un système entièrement documenté
- Définition des responsabilités liées à la portée flexible
- Ressources humaines en fonction de l'étendue des activités
- Procédures pour assurer la compétence du personnel et maintenir l'expertise.
- Procédures appropriées pour maîtriser les facteurs de risque dans les activités
- Suivi actif des besoins des clients.

**5. L'évaluation d'accréditation des organismes d'inspection en portée flexible**

Pour l'utilisation de la portée flexible, les changements apportés sont évalués lors de l'évaluation de surveillance.

Lors de l'évaluation système de management de L'organisme d'inspection, l'accent est mis sur les Principes de fonctionnement et les procédures définies dans la portée flexible.

Durant l'évaluation de l'aspect technique, l'accent est mis particulièrement sur les activités d'inspection proposées en portée flexible.

Lors de la première évaluation, les évaluateurs vérifient que L'organisme d'inspection a les conditions pré requises et le bon fonctionnement des procédures pour la portée flexible, ainsi qu'une documentation claire et complète.

Au cours des prochaines évaluations, l'organisme d'inspection est évalué comment il a adhéré aux principes de la portée flexible et comment il a appliqué les procédures pertinentes dans ses opérations techniques.

S'il s'avère que l'organisme d'inspection n'a pas respecté les principes de la portée flexible ou n'a pas la compétence suffisante, les évaluateurs évaluent l'importance de La situation du point de vue de l'accréditation et du service à la clientèle, en fonction de la nature des non-conformités



mises en évidence, ALGERAC se prononce pour la suspension ou, le cas échéant, L'annulation permanente de la portée flexible.

Lorsque l'organisme d'inspection fait référence à l'accréditation, il doit tenir compte des Exigences relatives à l'accréditation et veiller à ce que les modifications apportées à la portée flexible répondent aux exigences définies pour l'utilisation de la portée flexible.

L'organisme d'inspection doit veiller à ce que les clients ne soient pas induits en erreur en ce qui concerne l'étendue de l'accréditation obtenue.

## **6. L'utilisation de la flexibilité**

En général la portée flexible est développée pour répondre aux besoins des clients des organismes d'inspection

Une accréditation flexible peut être accordée si l'organisme d'inspection est accrédité

Une portée flexible signifie que l'organisme accrédité peut apporter des modifications à son accréditation

Dans le domaine inspection, la flexibilité peut se rapporter à l'objet d'inspection, type d'inspection, Méthodes et Spécifications des exigences.

La flexibilité peut être utilisée lorsque différentes normes, standard ou autres documents sont utilisés dans la même méthode d'inspection appliquée au même objet ou, lorsqu'une nouvelle procédure est introduite pour l'inspection du même objet,

Introduction de nouvelles versions et modifications de méthodes non normalisées, la procédure reste similaire.

Introduction de nouvelles versions de la méthode normalisée

Toute modification apportée dans les activités doit être basé sur des activités déjà existantes.

L'accréditation de la portée flexible ne signifie pas l'implication d'un nouveau domaine technique d'inspection.

Directeur Général

N. BOUDISSA



## Annexe Technique

## PORTEE D'ACCREDITATION

## (Portée d'accréditation Fixe)

Domaine General : I. ELECTROMECHANIQUE				
Domaine d'inspection/ Objet installations, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	Techniques Utilisées	Phase /Type d'inspection inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité....	Equipements utilisés	Référentiels Normes-Réglementation internes, procédures techniques
<b>I.1 CONTROLE DES APPAREILS DE LEVAGE (APL)</b> Equipements de travail Appareil et accessoires de levage de chantier, Fixe, Mobile.	/	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, Après modification....	/	-Textes et Normes Applicables - Procédures Internes - LOI N° 88-07du 26/01/1988 - Décret n° 91 05 du 19 .01.1991- Art.52 à57 - ISO 4309 - ISO 4310 - NF EN 81 Parties 1-2 - NF EN 12999

**Portée d'accréditation Flexible**

Prestation d'évaluation de la conformité réalisée dans un cadre Contractuel, Cahier des charges...autre que réglementaire

Domaine General : I. ELECTROMECHANIQUE				
Domaine d'inspection/ Objet installations, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	Techniques Utilisées	Phase /Type d'inspection inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité.....	Equipements utilisés	Référentiels Normes-Réglementation internes, procédures techniques
<b>I.2 CONTROLE DES APPAREILS DE LEVAGE (APL)</b> Prestation d'évaluation de la conformité réalisée dans un cadre contractuel Autre que réglementaire	/	-vérification des appareils de levage hors production		Cahier des charges clients
		-Evaluation préalable des risques à prendre en compte.	/	contrat
		-Inspection sur cahier des charges client, Tout Diagnostic de Sécurité		cahier des charges
		-conduite en sécurité des appareils de levage, engin sur chantier		Cahier des charges clients
		-Contrôle de conformité selon les bonnes pratiques d'ingénierie		Prestation d'évaluation de la conformité dans un cadre contractuel.